Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2015/C 215/04)

Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la France

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ([1]). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ([2]), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: France

Sujet de commémoration: 225 ans de la fête de la fédération

Description du dessin: La fête nationale française permet d'unir tous les Français, c'est une célébration de la République. Le dessin comporte le profil d'une Marianne dessinée d'une manière graphique et moderne, incarnation de la République. Elle porte le bonnet phrygien. Sur la droite la cocarde dessinée à la manière d'un croquis surmonte RF. Le millésime est inscrit au centre de la pièce. Sur le côté gauche, on retrouve une strophe de l'œuvre du poète français Paul Eluard «Liberté», comme une référence à la devise de la République. Les différents sont accolés à cet extrait.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 4 millions pièces

Date d'émission: Juillet 2015

([1]) Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

([2]) Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).